



AGA
ASSURANCES
COLLECTIVES

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE FTPQ-TASBI

LA CAPSULE AGA

LES ÉVÈNEMENTS DE VIE

Certaines modifications à votre régime d'assurance ne peuvent se faire que lorsque vous avez un « événement de vie », et ce, selon certaines conditions. L'ignorance des règles entourant ces événements pourrait vous empêcher de faire les changements souhaités. Lisez attentivement!

CONTEXTE

Votre choix de module peut être modifié soit à la réadhésion annuelle selon les règles décrites dans la capsule à cet effet, soit lors d'un événement de vie, à **condition d'aviser votre employeur dans les 31 jours suivant l'évènement.**

Si ce délai est respecté, les événements de vie vous donnent droit de faire n'importe quel changement de module, sans avoir à respecter la règle de l'escalier. Vous pouvez aussi :

- Changer votre protection d'assurance (individuelle, monoparentale, familiale),
- Ajouter ou enlever l'assurance vie des personnes à charge,
- Ajouter ou enlever l'assurance soins dentaires des personnes à charge,
- Vous exempter des soins de santé et/ou des soins dentaires parce que vous avez une couverture ailleurs.

Tous ces changements prendront effet à la date de l'évènement.

SI LE DÉLAI DE 31 JOURS N'EST PAS RESPECTÉ :

- Aucun changement de module n'est accepté; seule la protection peut être modifiée si nécessaire, à la date de réception de la demande chez AGA.
- L'assurance vie des personnes à charge ne peut être ajoutée et les réclamations de soins dentaires des personnes à charge ajoutées sont restreintes à 125 \$ pour les 12 premiers mois.
- Si vous étiez auparavant exempté et que l'évènement de vie a comme résultat que vous devez revenir dans le programme d'assurance, le module de base selon la protection demandée sera offert à la date de réception de la demande par AGA.

ÉVÈNEMENTS DE VIE

- Mariage, union civile ou conjoint de fait.
- Séparation/divorce.
- Naissance ou adoption d'un premier enfant,
- Fin d'admissibilité de la dernière personne à charge.
- Fin involontaire de la protection par le régime du conjoint.
- Décès d'une personne à charge.
- Obtention d'un poste à temps plein.
- Modification de point d'attache (doit être confirmée par l'employeur)¹.

¹ Si vous êtes membre de plus d'une accréditation syndicale ou travaillez pour plus d'un employeur, une modification de votre point d'attache sera considérée comme un événement de vie et vous permettra de modifier vos choix à condition que le point d'attache soit l'endroit où vous effectuez la majorité de vos heures de travail depuis plus de 6 mois. Une fois les 6 mois atteints, la demande peut être faite n'importe quand (pas de notion de 31 jours).

Note : L'obtention d'un programme d'assurance par votre conjoint n'est pas considérée comme un événement de vie. Dans cette situation, vous pouvez cependant demander d'être exempté à condition que la demande soit faite dans les 31 jours suivant l'obtention de cette assurance. Aucun autre changement de module n'est permis à cette occasion.

NOTE SUR LES PERSONNES À CHARGE

L'ajout ou l'élimination de vos personnes à charge doit se faire à la date où la modification arrive (par un événement de vie ou autre) et non lors des réadhésions annuelles. N'oubliez pas que :

- Leur participation aux soins de santé est obligatoire dès qu'ils sont admissibles, à moins d'être couverts ailleurs.
- AGA fait une gestion positive des personnes à charge. Cela veut dire que le conjoint et les enfants doivent être déclarés pour être couverts en soins de santé et dentaires. Les réclamations des personnes non déclarées sont automatiquement refusées.
- Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire « Changement de protection/changement de module » et le remettre à votre employeur.
- Ce formulaire sert également à déclarer les événements suivants :
 - Naissance ou adoption d'un enfant autre que le premier,
 - Fin d'un statut étudiant,
 - Fin d'admissibilité pour une personne à charge,
 - Protection par le régime du conjoint (aux fins de coordination des bénéficiaires),
 - Protection ou fin de protection par le régime d'une institution scolaire (aux fins de coordination des bénéficiaires).

QUOI FAIRE

- Téléchargez le formulaire « Changement de protection/changement de module » sur le site www.aga.ca/fr/FTPQ-TASBI.
- Remplissez ce formulaire et remettez-le à votre employeur dans les 31 jours suivant votre événement.
- N'oubliez pas de déclarer vos nouvelles personnes à charge s'il y a lieu.

DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à communiquer avec AGA au 1 800 363-6217.

AGA ASSURANCES COLLECTIVES

3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 2200, Westmount (Québec) H3Z 3C1

514 935-5444 | 1 800 363-6217 | aga.ca